

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 24/II/79
DECRET N° 79/650 /MTJ.DGTFP.DFP/21024/15

portant intégration et nomination de Monsieur
MASSENGO Martin, Professeur de CEG Contractuel
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

REMERCIEMENTS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

(/u le décret n° 63-81/FP, BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67-50/FP, BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 10 et 21 du décret n°
64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;

(/u le décret n° 79/455 du 4.4.1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 0096/MEN.SGEN?DPAA du 11.1.1978 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dos-
sier constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 1003/MTJ.SGFPT.DFP. du 9.2.1978 portant
engagement de certains candidats du Ministère de l'Éducation Nation-
nale dont Monsieur MASSENGO Martin ;

(/u le décret 78/688 du 18.11.1978 abrogeant le décret
n° 74/410 du 8 Novembre 1974 fixant les modalités de recrutement ex-
ceptionnel dans les cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

.../...

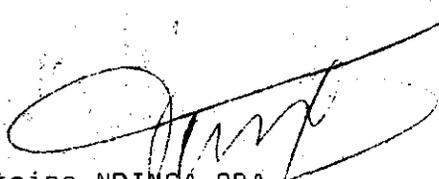
ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MASSENGO Martin, né le 1.4.1952 à Brazzaville, Professeur de CEG Contractuel de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service à l'Institut Technique de Pointe-Noire, titulaire de la Licence ès-Lettres obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet tant ~~à~~ point de vue de la sôde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 24 NOVEMBRE 1979

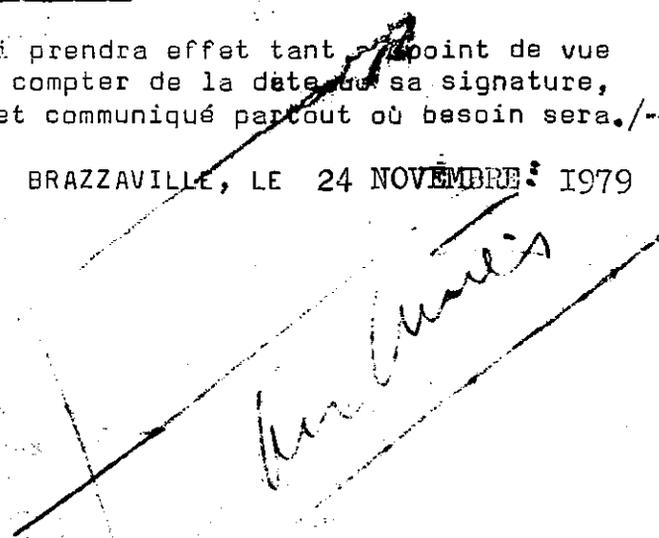
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

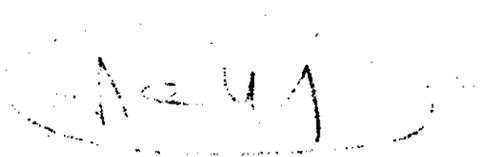

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice,


Victor TAMBA-TAMBA.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri L O P E S.

AMPLIATIONS .

JORPC	1
SGFPT.DFP	4
DFP.BST	1
D.B.	4
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

